ASSOCIATION LYONNAISE SANTÉ ÉDUCATION

26 Rue Bouteille
69001 Lyon

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de l'association, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient sur la base de notre audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1- OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicable en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Ils consistent également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les principes comptables suivis et les estimations comptables retenues pour l'arrêté des comptes ainsi que leur présentation d'ensemble n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires, sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Villeurbanne, le 20 mars 2013

Le Commissaire aux Comptes
ACKELA AUDIT

Alban de la Croix-Vaubois
Associé

ACKELA AUDIT Commissaires aux comptes
Le Thor - 19 rue Louis Guérin
69100 VILLEURBANNE
Tel. 04 69 98 00 10 - Fax : 04 72 84 94 11
530 082 288 RCS LYON